



Délibération du conseil municipal Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérangère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, François GERENTET.

Absente

Avec pouvoir : Noémie BIMOS, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-04 Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché de prestations délégué à la protection des données (DPD).

Le Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD édicte des règles régissant la protection des données personnelles que les entreprises et les administrations doivent respecter sous peine de sanctions.

Fin 2018, la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) et sept (7) de ses neuf communes membres, ont créé un groupement de commandes RGPD et ont démarré en 2019 un « marché de prestation de services de mise en conformité au RGPD et de support ainsi que d'élaboration de méthodes et d'outils pour le maintien en conformité ».

Ce marché a notamment permis à chaque membre du groupement de disposer d'une feuille de route de mise en conformité RGPD détaillée.

Au terme de ce premier marché, la 3CM ainsi que les sept communes ont souhaité lancer un marché de prestation de service de Délégué à la Protection des Données (DPD) d'une durée maximale de trois ans.

Ce dernier arrivant à échéance en mars 2023, les parties ont exprimé le choix de poursuivre la démarche mutualisée engagée depuis 2019 dans le cadre d'une procédure d'achat groupée commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et des besoins, et d'assurer au projet une coordination efficace.

Aussi, les membres du groupement de commandes ont décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour renouveler ce marché de DPD et à ce titre, les communes de Balan, Béligneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix ainsi que la 3CM, souhaitent poursuivre la constitution du groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes aura pour objet :

- La réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres et l'accompagnement au choix du prestataire ;
- La passation et l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles de Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

La 3CM est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Il est précisé que les frais de fonctionnement du groupement de commandes (dont frais d'AMO), ainsi que les frais d'exécution du marché de DPD, sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées suivant les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Concernant la passation du marché de prestations de DPD, il est noté que la 3CM, en tant que coordonnateur du groupement RGPD, sera chargée de signer l'acte d'engagement unique au nom et pour le compte des membres du groupement ainsi que de la notification au(x) titulaire(s).

Les membres du groupement de commandes engageront l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations les concernant.

La participation des communes aux frais engagés par la 3CM fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de chaque membre du groupement avec, à l'appui, le détail des frais engagés. Cet appel de fond sera réalisé à terme échu.

Chacun des membres versera la participation au coordonnateur dans le délai qui sera précisé par ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande RGPD pour :

- La réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres et l'accompagnement au choix du prestataire DPD ;
- La passation et l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles de Délégué à la Protection des Données (DPD).

ACCEPTE les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

ACCEPTE que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE la 3CM en tant que coordonnateur du groupement, à signer un acte d'engagement unique et à notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et ce, conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention du groupement de commandes.

Le 13 décembre 2022

Patrick MÉANT,
Maire de Balan

